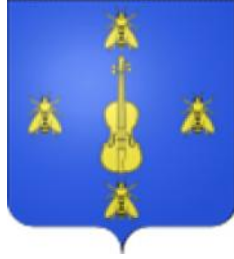


## **PROCES VERBAL DU 2 NOVEMBRE 2020**



### **Séance du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt et le deux novembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 29 octobre 2020

Date d'affichage : le 29 octobre 2020

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 2

Absent : 1

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. BIONDINI Bruno, M. CHABROL Jean-Luc, Mme GOICURIA Myriam, M. RENOUX Jean-Max, M. JUSTES David.

Procurations à :

Absents excusés : Mme NICOLAS Nathalie, M. PIALAT Romain,

Absents : M. NICOLAS Rémy

Secrétaire de séance : Mme GOICURIA Myriam

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 17 septembre 2020 VOTE : A L'UNANIMITE

**Délibération N° 2020-38 Positionnement de la commune par rapport au PLUi**

La commune de Lamelouze dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2020 par délibération du conseil municipal N° 2020-7.

Le conseil municipal s'oppose au transfert de compétences du PLU vers un PLUi porté par Alès Agglomération.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2020-39 Soutien aux communes sinistrées du Gard**

Lors de l'Assemblée Générale des Maires Ruraux du Gard réunie à Tornac, les élus ont souhaité réaffirmer leurs soutiens chaleureux et solidaires aux communes sinistrées lors des intempéries du 19 septembre dernier. Soulignant que la grande majorité des communes impactées sont des communes rurales à faible population et que depuis de nombreuses années la baisse des dotations d'Etat affaiblit les finances communales.

L'intégralité des fonds récoltés sera distribuée aux communes sinistrées selon la procédure validée et formalisée de manière transparente.

Le Conseil Municipal de la commune de Lamelouze décide d'allouer la somme de 300.00 euros pour participer au lancement de la cagnotte mise en place par l'association des Maires Ruraux du Gard

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2020-40 Subventions aux associations de la commune 2020**

Suite à la restitution des compétences culturelle et sportive aux communes membres d'Alès Agglomération, les associations de la commune doivent dorénavant déposer en Mairie leur dossier de demande de subvention avant le 31 mars de chaque année.

Le conseil municipal propose d'allouer une subvention de **750.00 euros** aux associations culturelles, et de **200.00 euros** aux associations sportives.

- Association APAL 750.00 euros
- Association de chasse soustelle/Lamelouze : 200.00 euros
- Association de chasse Les amis de Lamelouze : 200.00 euros

L'association Sentier ne désire pas recevoir cette subvention pour l'année 2020.

**VOTE A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 18 heures et 50 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

